Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260909-D57_2026-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026**

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
---
**CANTON DE LE RHEU**
---
**COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas (pouvoir de S. Bellande), LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Trehin), VAUDOUR Isabelle (pouvoir de F. Valembois), VOLUER Mélanie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BELLANDE Stéphanie (pouvoir à L. Hybois), TREHIN Myriem (pouvoir à J.M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à I. Vaudour)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

## N°57/ 2026 — Niche aux Oiseaux : Prolongation contrat de concession (avenant n°5)

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Thouarault a approuvé la concession d'aménagement avec TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à la ZAC de la Niche aux Oiseaux.
Ce document prévoit en son article 7 une prorogation de la concession d'aménagement en cas d'inachèvement de l'opération d'aménagement.
Or, à ce jour, des logements restent à commercialiser et ne pourront l'être au 31 décembre 2026.
Il est donc nécessaire de proroger le contrat de concession pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la Concession d'Aménagement de la ZAC de la niche aux oiseaux.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité

- ✓ Autorise la signature, par Mme Le Maire ou son Adjoint Délégué, de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement avec Territoires & Développement pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux, tel que présenté en séance et joint à la présente délibération

La Maire

Régine ARMAND

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault